ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE , ÉCOLE MATERNELLE , RESTAURANT SCOLAIRE

NOUVEAU RENFORCEMENT DU PROTOCOLE SANITAIRE.

Cela concerne les écoles et la restauration scolaire, à partir du 1er février 2021.

Mis en ligne le 08 février 2021

Après un renforcement des mesures sanitaires applicables à compter du 25 janvier 2021, de nouvelles règles ont été ajoutées suite à l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 20 janvier et à la publication du décret n°2021-76 du 27 janvier. Le protocole sanitaire des écoles et des services de restauration scolaire du 2 novembre 2020 a été ainsi mis à jour le 1er février.

Outre le rappel de l'**application des gestes barrières** et des protocoles de **désinfections des locaux** (une aération des locaux de quelques minutes doit avoir lieu toutes les heures), le principe demeure celui d'un **accueil de tous les élèves**, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Au sein de l'organisation du service de restauration scolaire, deux nouvelles règles s'appliquent à compter de ce jour (8 février 2021) :

- le port de **masque « grand public » de catégorie 1** est désormais requis et demeure obligatoire même lorsque les enfants de niveau élémentaire sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.
- La **distanciation de deux mètres** entre groupes à la cantine s'applique dorénavant, au lieu d'un mètre jusqu'alors.
- Les élèves d'une même classe (ou groupe) déjeunent ensemble en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres classes.
- Dans le premier degré, le **non brassage entre élèves de classes différentes** doit impérativement être respecté.
- Les **plages horaires et le nombre de services sont adaptés** de manière à limiter les flux et la densité d'occupation.

La mise en place de ces deux dernières mesures vont nécessairement conduire à rallonger le temps méridien de cantine pour nos enfants.

C'est pourquoi, nous demandons aux parents en situation de télétravail de bien vouloir récupérer leur enfant pendant le temps cantine afin d'améliorer l'accueil des enfants dont les parents doivent travailler en présentiel. Ceci afin de limiter les flux et le temps méridien qui sans cela s'étalera de 11h à 14h.

RETOUR À LA LISTE

VILLE DE PIERREFEU-
PLACE URBAIN SÉNÉ
83390 PIERREFEU-DU-VAR

04.94.13.53.13
04.94.13.53.00
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.